



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-067

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2025

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-04-04-00003 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 6
R76-2025-04-04-00004 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 9
R76-2025-04-04-00007 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 12
R76-2025-04-04-00011 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 15
R76-2025-04-04-00006 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 18
R76-2025-04-04-00008 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 21
R76-2025-04-04-00015 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn et Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 24
R76-2025-04-04-00005 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (3 pages)	Page 27

R76-2025-04-04-00012 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 31
R76-2025-04-04-00013 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 34
R76-2025-04-04-00010 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 37
R76-2025-04-04-00014 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 40
R76-2025-04-04-00009 - Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la le directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 43
R76-2025-04-04-00002 - Arrêté portant délégation, dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice, et subdélégation, dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de région Occitanie, de Mme la rectrice de région académique Occitanie à M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, exerçant les missions de directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim (3 pages)	Page 46
R76-2025-04-04-00016 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département ?? (3 pages)	Page 50

R76-2025-04-04-00017 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 54
R76-2025-04-04-00020 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 58
R76-2025-04-04-00024 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 62
R76-2025-04-04-00019 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 66
R76-2025-04-04-00021 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 70
R76-2025-04-04-00028 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn et Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 74
R76-2025-04-04-00018 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département (3 pages)	Page 78

R76-2025-04-04-00022 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 82
R76-2025-04-04-00025 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département ?? (3 pages)	Page 86
R76-2025-04-04-00026 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 90
R76-2025-04-04-00023 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département (3 pages)	Page 94
R76-2025-04-04-00027 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)	Page 98

RECTORAT

R76-2025-04-04-00003

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 9 août 2021 portant nomination de M. Laurent FICHET en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre la préfète de l' Ariège et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Laurent FICHET, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômés de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FICHET, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Romain RAMBAUD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00004

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aude
dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant du champ de l'action éducatrice**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 5 février 2022 portant nomination de M. Joël LAPORTE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aude ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 25 janvier 2021 entre la préfète de l' Aude et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômés de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Alexandre LUCAS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00007

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de M. Arnaud LECLERC en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 5 mai 2021 entre le préfet de la Haute-Garonne et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Frédéric LORIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025


Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00011

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Lozère dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 6 juin 2024 portant nomination de M. David RAYMOND en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Lozère ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 26 janvier 2021 entre la préfète de la Lozère et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Franck HOURMAT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00006

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gard ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 25 janvier 2021 entre le préfet du Gard et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Yves CABON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00008

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Farid DJEMMAL en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du Gers et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par Mme Nadine CANTON DARNAUD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025


Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00015

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn et Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academie-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn et Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Cyril LE NORMAND en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn et Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 12 février 2021 entre la préfète du Tarn et Garonne et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômés de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Emmanuel FAUVEL, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00005

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 2 avril 2025 portant nomination de Mme Anne FAURIE-HERBERT en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre la préfète de l' Aveyron et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Richard BONFATTO, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 7 avril 2025.


Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

04 AVR. 2025

Carole DRUCKER GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00012

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Mme Anne MIQUEL-VAL en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes Pyrénées ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet des Hautes Pyrénées et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômés de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par Mme Claudie ROZE, Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00013

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées Orientales
dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant du champ de l'action éducatrice**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Mme Anne-Laure ARINO en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées Orientales ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 8 février 2021 entre le préfet des Pyrénées Orientales et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Guillaume STOECKLIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00010

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de Mme Sophie SARRAUTE en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du Lot et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par M. Xavier THURIES, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00014

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr
Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Tarn dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Claire DUPRAT en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale du Tarn ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 21 janvier 2021 entre la préfète du Tarn et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par Mme Léna CLEMENT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025


Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00009

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports, de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l' Hérault dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Mme Catherine COME en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l' Hérault ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet de l' Hérault et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Catherine COME, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine COME, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente délégation est exercée par Mme Laurence COLLAS, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-04-04-00002

Arrêté portant délégation, dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice, et subdélégation, dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de région Occitanie, de Mme la rectrice de région académique Occitanie à M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, exerçant les missions de directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)
Tél : 04 67 91 46 26
Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant délégation, dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice, et subdélégation, dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de région Occitanie, de Mme la rectrice de région académique Occitanie à M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, exerçant les missions de directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le protocole entre le préfet de région Occitanie et la rectrice de région académique Occitanie relatif à

l'articulation des compétences entre le préfet de région et les préfets de département et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, publié le 29 janvier 2021 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté portant changement d'affectation de M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier du 25 mars 2025, notamment son article 3,

Arrête :

Section I : Délégation de signature dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, exerçant les missions de directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim, à l'effet de signer :

- les actes afférents à l'animation et à la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire ;
- les actes afférents à la gestion courante des personnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, exerçant les missions de directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim, la présente délégation de signature est exercée par :

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie ;
- M. Nicolas REMOND, chef du pôle « Jeunesse, engagement et vie associative » ;
- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle « Formations, certifications et emploi » ;
- M. Cyrille PERROCHIA, chef du pôle « Politiques sportives ».

Section II : Subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de région Occitanie

Article 3 :

Subdélégation de signature, de la délégation qu'elle tient de M. le préfet de région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, exerçant les missions de directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant des missions de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, conformément aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, à l'exception :

- De ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- Des courriers adressés aux ministres, parlementaires, présidents des conseils régionaux et départementaux, maires des chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- Des lettres d'observation valant recours gracieux adressés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LASSERRE, directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, exerçant les missions de directeur adjoint de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim, la présente subdélégation est exercée par :

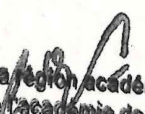
- M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie ;
- M. Nicolas REMOND, chef du pôle « Jeunesse, engagement et vie associative » ;
- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle « Formations, certifications et emploi » ;
- M. Cyrille PERROCHIA, chef du pôle « Politiques sportives ».

Section III : Exécution

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 04 AVR. 2025


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'academie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2025-04-04-00016

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à**

**M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège dans le domaine de la jeunesse,
de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 9 août 2021 portant nomination de M. Laurent FICHET en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre la préfète de l'Ariège et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département de l'Ariège, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Simon BERTOUX, préfet de l'Ariège, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Laurent FICHET, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de l'Ariège :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

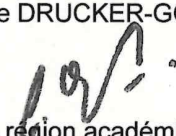
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FICHET, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Romain RAMBAUD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00017

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à**

**M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l' Aude dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 5 février 2022 portant nomination de M. Joël LAPORTE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l' Aude ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 25 janvier 2021 entre la préfète de l' Aude et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département de l' Aude, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Christian POUGET, préfet de l'Aude, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aude, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de l'Aude :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

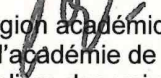
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAPORTE, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Alexandre LUCAS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00020

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à**

M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de M. Arnaud LECLERC en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 5 mai 2021 entre le préfet de la Haute Garonne et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département de la Haute Garonne, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute Garonne, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute Garonne, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de la Haute Garonne :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Frédéric LORIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Garonne et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD



Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00024

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie

à

M. le directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 6 juin 2024 portant nomination de M. David RAYMOND en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 26 janvier 2021 entre la préfète de la Lozère et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département de la Lozère, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'Education nationale de laLozère, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de laLozère :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

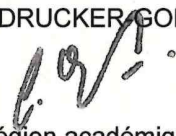
En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RAYMOND, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Franck HOURMAT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00019

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à**

**M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de
l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gard ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 25 janvier 2021 entre le préfet du Gard et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département du Gard, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'Education nationale du Gard, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département du Gard :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

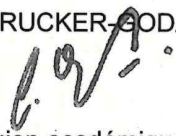
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Yves CABON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-BODARD



Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00021

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie

à

**M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Farid DJEMMAL en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du Gers et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département du Gers, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Alain CASTANIER, préfet du Gers, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Education nationale du Gers, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département du Gers :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

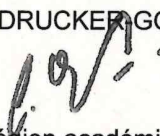
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Nadine CANTON DARNAUD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER GODARD


 Rectrice de région académique Occitanie,
 Rectrice de l'académie de Montpellier,
 Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00028

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn et Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à**

**M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn et Garonne dans le domaine de la
jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Cyril LE NORMAND en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn et Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 12 février 2021 entre la préfète du Tarn et Garonne et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département du Tarn et Garonne, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Vincent ROBERTI, préfet du Tarn et Garonne, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn et Garonne, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département du Tarn et Garonne :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril LE NORMAND, directeur académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Emmanuel FAUVEL, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Tarn et Garonne et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD



Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00018

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie

à

Mme le directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 2 avril 2025 portant nomination de Mme Anne FAURIE-HERBERT en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre la préfète de l'Aveyron et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Mme la préfète du département de l'Aveyron, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète de l'Aveyron, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Mme la préfète du département de l'Aveyron :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Richard BONFATTO, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de nomination de Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron, le 7 avril 2025.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD



Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00022

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie

à

Mme le directrice académique des services de l'Education nationale de l' Hérault dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Mme Catherine COME en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l' Hérault ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet de l' Hérault et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département de l' Hérault, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l' Hérault, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Catherine COME, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Hérault, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de l'Hérault :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

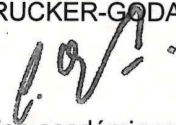
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine COME, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Laurence COLLAS, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l' Hérault et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD



Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00025

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie

à

Mme le directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Mme Anne MIQUEL-VAL en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes Pyrénées ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet des Hautes Pyrénées et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département des Hautes Pyrénées, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes Pyrénées, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes Pyrénées, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département des Hautes Pyrénées :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Claudie ROZE, Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Entrée en vigueur


Le présent arrêté entre en vigueur le 7 avril 2025.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes Pyrénées et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le **04 AVR. 2025**

Carole DRUCKER-GODARD


 Rectrice de région académique Occitanie,
 Rectrice de l'académie de Montpellier,
 Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00026

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à**

**Mme le directrice académique des services de l'Éducation nationale des Pyrénées Orientales dans le domaine
de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Mme Anne-Laure ARINO en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Pyrénées Orientales ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 8 février 2021 entre le préfet des Pyrénées Orientales et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département des Pyrénées Orientales, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées Orientales, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées Orientales, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département des Pyrénées Orientales :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

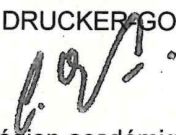
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Guillaume STOECKLIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER GODARD


 Rectrice de région académique Occitanie,
 Rectrice de l'académie de Montpellier,
 Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00023

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à**

**Mme le directrice académique des services de l'Education nationale du Lot dans le domaine de la jeunesse, de
l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de Mme Sophie SARRAUTE en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale du Lot ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du Lot et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature de Mme la préfète du département du Lot, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme Claire RAULIN, préfète du Lot, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'Education nationale du Lot, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Mme la préfète du département du Lot :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

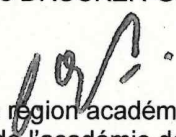
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Xavier THURIES, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Lot et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 04 AVR. 2025

Carole DRUCKER-GODARD


 Rectrice de région académique Occitanie,
 Rectrice de l'académie de Montpellier,
 Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-04-04-00027

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie

à

**Mme le directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn dans le domaine de la jeunesse,
de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Claire DUPRAT en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 21 janvier 2021 entre la préfète du Tarn et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 portant délégation de signature de M. le préfet du département du Tarn, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département du Tarn :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Léna CLEMENT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 7 avril 2025.


Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

04 AVR. 2025

Carole DRUCKER GODARD



Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités